

**OBJET    GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
ET D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS  
DE LA COLLECTIVITE**

---

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes et emplois suivants.

**I    Poste au Programme de Rénovation Urbaine de « Camélias - Vauban - Butor »**

Par Délibération n° 09/6-02 en séance du 14 novembre 2009, vous avez autorisé le Maire à signer la convention pluriannuelle de rénovation urbaine 2007-2012 de « Camélias - Vauban - Butor ».

La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 23 novembre 2009.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de renforcer l'équipe opérationnelle qui aura en charge la gestion, le suivi du projet de rénovation urbaine.

En application de l'article R. 221-72 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé la création d'un poste de Chargé de Mission Communication - Concertation.

Le poste sera pourvu par voie contractuelle pour la durée du programme.

\* Durée de service

Poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

\* Nature des missions

Définition, mise en place et suivi des actions relevant du volet communication et concertation en direction de la population.

Le candidat devra justifier de :

- formation relevant des domaines de l'aménagement et du développement territorial,
- de réelle capacité d'écoute et de gestion des situations conflictuelles dans le cadre de la relation avec les familles et les résidents des quartiers d'intervention,
- connaissance effective des dispositifs de projets de rénovation urbaine,
- sens du travail en équipe pluridisciplinaire et en environnement partenarial,

## Rapport n° 10/4-42

- pratique des réseaux d'accompagnement sociaux,
- expérience souhaitable dans la participation au volet social de projets urbains complexes.

Le niveau de rémunération, pour un poste à temps complet, sera fixé entre 2 452,85 et 4 350,47 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Celle-ci suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

L'enveloppe financière du poste est intégrée dans la ligne budgétaire « équipe projet » (salaires + frais structure) et subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANRU et de 15 % par la CDC.

### II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

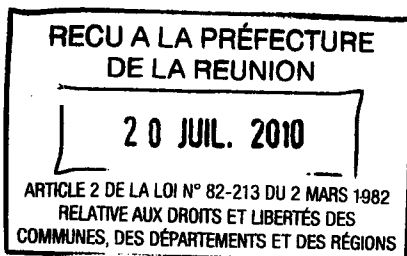
Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
ET D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS  
DE LA COLLECTIVITE

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-42 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

8 abstentions  
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓  
M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,  
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

↓  
autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve la création du poste de Chargé de Mission Communication - Concertation pour le Programme de Rénovation Urbaine sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour les besoins du service.

Le poste sera pourvu par voie contractuelle pour la durée du programme.

\* Durée de service

Poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

## Délibération n° 10/4-42

### \* Nature des missions

Définition, mise en place et suivi des actions relevant du volet communication et concertation en direction de la population.

Le candidat devra justifier de :

- formation relevant des domaines de l'aménagement et du développement territorial,
- de réelle capacité d'écoute et de gestion des situations conflictuelles dans le cadre de la relation avec les familles et les résidents des quartiers d'intervention,
- connaissance effective des dispositifs de projets de rénovation urbaine,
- sens du travail en équipe pluridisciplinaire et en environnement partenarial,
- pratique des réseaux d'accompagnement sociaux,
- expérience souhaitable dans la participation au volet social de projets urbains complexes.

Le niveau de rémunération, pour un poste à temps complet, sera fixé entre 2 452,85 et 4 350,47 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Celle-ci suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

### ARTICLE 2

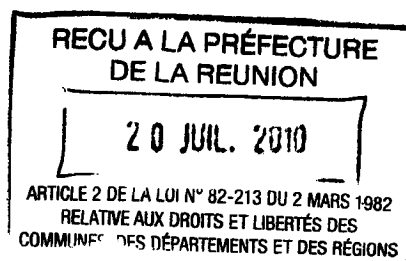
Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité, figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**CREATION D'EMPLOIS  
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION PROJET EDUCATIF GLOBAL	4	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Temps non complet	CANDIDATS TITULAIRES DU CAP PETITE ENFANCE	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
RENFORT D'EFFECTIF	TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX	20	FONCTIONS D'EXECUTION ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX	SANS NIVEAU	ENTRE 884,09 € ET 1368,35 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DU NOMBRE D'HEURES EFFECTUEES

